



**Galerie / 98, rue porte de Monteux Carpentras**

## CONVENTION D'OCCUPATION DE LA GALERIE

### Entre :

l'association Art et vie de la rue située au 36, rue des frères Laurens représentée par Mme Magalie Marquès Maisonnave présidente de l'association.

### Et :

Nom et prénom :

Demeurant à :

### Il est convenu ce qui suit :

#### 1. Objet

L'association Art & Vie met à disposition de l'Artiste une galerie avec son espace d'exposition situé au 98, rue porte de Monteux à Carpentras pour une durée de **deux mois**, en contrepartie d'une participation financière aux charges de **200 €**.

#### 2. Durée

L'exposition se déroulera **du** : **au**

#### 3. Conditions financières

L'Artiste s'engage à verser la somme de **200 €** avant le début de l'exposition. Ce montant couvre la location de l'espace et n'est pas remboursable.

#### 4. Organisation du vernissage

Le vernissage de l'exposition est à la charge exclusive de l'Artiste, incluant les frais de restauration et de logistique associés.

#### 5. Communication

La Galerie s'engage à assurer la promotion de l'exposition via ses canaux habituels (affiches, invitations papier, réseaux sociaux, site web, affichage, etc.).

#### 6. Responsabilités

- L'Artiste est responsable de l'installation et du démontage de ses œuvres.
- La Galerie ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages ou vols des œuvres exposées. Il est recommandé à l'Artiste de souscrire une assurance si nécessaire.
- Il devra fournir à l'association une attestation de responsabilité civile.

## **7. Vente des œuvres**

L'Artiste gère directement la vente de ses œuvres et conserve l'intégralité des produits vendus. Aucune commission ne sera prélevée par la Galerie.

## **8. Ouverture de la galerie**

La garde de la galerie sera réalisée par l'association Art et vie de la rue :

**Le mardi, jeudi, vendredi de 14h15 à 16h15 et le vendredi matin de 10h à 12h.**

L'artiste a la liberté d'ouvrir et de garder lui-même l'exposition.

## **9. Emplacement expo enfant**

La galerie comprend un espace d'exposition réservé pour les jeunes de l'association (marqué par un mur beige) celui-ci sera occupé obligatoirement par le travail des enfants et donc non disponible pour l'artiste exposant.

## **10. Résiliation**

En cas d'annulation de la part de l'Artiste, aucun remboursement ne sera effectué. Si la Galerie devait annuler l'exposition pour une raison exceptionnelle, la somme versée sera intégralement remboursée.

**Fait à Carpentras le :**

**Signature du directeur :**  
**José Puchalt**

**Signature de l'Artiste**